



REGLEMENT D'INTERNAT

1 *Préambule*

L'accueil à l'internat est une prestation offerte aux élèves afin de mener au mieux les études pour lesquelles ils se sont inscrits dans l'établissement. Son rôle ne se limite pas à cela. L'internat est également pour les élèves internes leur habitation principale durant l'année scolaire. C'est un lieu de socialisation au travers de l'apprentissage de la vie en collectivité.

Vivre à l'internat nécessite l'acceptation des règles par les élèves dans le respect de l'autre, élèves, Assistants d'Education, personnel de service, mais aussi des locaux.

L'internat est également le lieu de la découverte d'une certaine autonomie dans des domaines aussi variés que le travail scolaire ou l'hygiène personnelle entre autres.

L'ensemble des règles édictées ci-dessous a pour objectif d'aider chaque élève dans sa prise d'autonomie et ses relations à l'autre. Elles doivent être intégrées comme un acte éducatif, un contrat de savoir-vivre entre les membres de la communauté de l'internat.

En effet, les élèves ont des **droits** mais également des **devoirs** pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement de l'internat.

2 *Horaires*

Les horaires ci-dessous ont vocation à être respectés par l'ensemble de la communauté concernée. Ils sont les garants d'une vie en harmonie entre les différents utilisateurs de l'internat.

- 7h00-7h25 Lever des élèves (sans déranger les autres)
Pendant cette période, les élèves se préparent à se rendre au petit déjeuner. Ils aèrent leur lit et leur chambre en ouvrant la fenêtre.
- 7h00-8h00 Petit déjeuner
L'internat est fermé de 7h25 à 7h50 afin de limiter les vols. Tous les élèves doivent pointer au self.
- 7h50-8h20 L'internat est ouvert. Les élèves profitent de ce moment pour **faire leur lit, ranger leur chambre (bureau, armoire, etc.)**. Ils se préparent pour leur journée de cours.
- 8h20-17h40 L'accès à l'internat n'est plus autorisé sauf raisons majeures laissées à l'appréciation du service Vie scolaire (CPE, Assistants d'Education). Dans tous les cas, l'accès à l'internat ne pourra se faire qu'accompagner d'un membre du personnel.
Le mercredi après-midi : internat ouvert de 13h00 – 17h40
- 17h45-17h55 L'internat est ouvert. Les élèves ont accès librement à leur chambre.

18h00-19h00	Etude
19h00-19h45	Repas
19h30-19h45	Temps libre dans l'établissement.
19h45-20h45	Temps calme en chambre ou activités au foyer
20h45-21h15	Temps libre. Pendant cette période, les élèves peuvent vaquer librement à leurs occupations dans l'enceinte de l'établissement (foyer, cour, dortoir, zone fumeur = trottoirs du lycée)
21h15	Les élèves regagnent l'internat.
21h45	Extinction des lumières principales, coucher des élèves. Les assistants d'éducation font un appel. Le silence est de rigueur. Plus aucun déplacement n'est autorisé. Veilleuses autorisées.
22h00	Extinction des feux.

Les horaires de fonctionnement de l'internat **s'appliquent également aux élèves en période de stage**. Le fonctionnement de l'internat ne peut pas être adapté à chacun. En cas de départs anticipés (avant 7h00) ou de retours tardifs (après 19h00), **prévoir un autre hébergement**.

3 Responsabilité :

L'élève interne est sous la responsabilité du chef d'établissement depuis son arrivée à l'internat en début de semaine jusqu'à son départ en fin de semaine à 17 h 40.

Présence obligatoire au sein de l'établissement de 17h40 à 8h30 en tant qu'élève interne

4 Accueil à l'internat :

Les élèves sont accueillis à l'internat le dimanche soir à partir de **20h00** ou le lundi matin à partir de 7 h 15.

Un élève rentrant à l'internat après une période d'absence, devra obligatoirement se présenter au service Vie Scolaire.

Le dimanche soir, dès leur arrivée, ils doivent se faire pointer à la vie scolaire et ne peuvent pas quitter l'enceinte du lycée sous peine de sanctions disciplinaires.

Navette de 23h : discrétion à l'arrivée et pas de douche.

5 Départ de l'internat :

Les élèves quittent l'internat le vendredi matin à 8 h 20. Les sacs de voyage doivent être déposés dans le local prévu à cet effet. (Les horaires d'ouverture seront précisés à la rentrée).

Les départs exceptionnels et dûment motivés feront l'objet d'une demande préalable d'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (dont les parents seront informés).

Tout élève quittant l'internat sans autorisation préalable des Conseillers Principaux d'Education (CPE) s'expose à des sanctions.

6 Gestion des absences :

Toute absence d'un élève interne doit être signalée le jour même **avant 12 heures** au service Vie Scolaire, et confirmée par écrit au plus vite.

7 Régime des sorties:

Les élèves autorisés par les parents peuvent sortir librement de l'établissement le mercredi après-midi après le déjeuner. Ils doivent être de retour à 17 h 55 impérativement pour l'étude.

8 Accès à l'internat :

Pour des raisons de sécurité (vols, dégradations, ...), l'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes qui veilleront à ne pas accueillir de personnes extérieures dans leur chambre sans autorisation préalable du service Vie scolaire.

9 Travail scolaire :

Le temps de travail scolaire est organisé selon le tableau ci-dessous.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
18 h 00	Etude en dortoir Term Etude en salle 2ndes et 1ères	Etude en dortoir Term Etude en salle 2ndes et 1ères	Etude en dortoir Term Etude en salle 2ndes et 1ères	Etude en dortoir Term Etude en salle 2ndes et 1ères
19 h 00 19 h 30	Repas			
19 h 30 19 h 45	Temps libre dans l'établissement			
19h45 20h45	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs
20h45 21h 15	Temps libre dans l'établissement ou fin des activités			

Tous les élèves internes absents de 18h à 19h feront l'étude en salle F1 de 19h45 à 20h45.

Pendant ce temps réservé au travail scolaire, il est demandé aux élèves de se concentrer sur leur travail individuel.

Les élèves peuvent également profiter des temps libres à l'internat pour effectuer leur travail scolaire seul ou en groupe. A leur demande, une salle peut être mise à disposition.

Les assistants d'éducation peuvent être sollicités pour des aides ponctuelles dans la mesure de leurs compétences.

10 Activités :

En parallèle du temps d'étude, les élèves peuvent s'inscrire dans des activités culturelles, sportives ou ludiques proposées par l'ALESA et/ou par les Assistants d'Education.

Ces activités sont à l'initiative des élèves. Leur mise en place est soumise à l'accord des Conseillers Principaux d'Education.

11 Hygiène et santé :

11.1 Médicaments :

La prise de médicament n'est pas un acte anodin. Il est demandé aux internes d'informer l'infirmière en cas de traitement et de fournir une ordonnance. Celle-ci décidera de l'opportunité pour l'élève de détenir ces médicaments à l'internat.

11.2 Produits alimentaires :

Pour des raisons d'hygiène et de santé, **les produits alimentaires périssables sont interdits dans les chambres.**

11.3 Hygiène corporelle :

Veiller à son hygiène corporelle est une marque de respect de soi et des autres. Les élèves veilleront à prendre des douches et à se changer chaque jour. Les assistants d'éducation sont chargés de signaler aux infirmières les élèves ayant une hygiène corporelle douteuse.

11.4 Propreté de la chambre :

Chaque matin, les élèves ouvrent leur fenêtre, font leur lit. Les draps et housse de couette sont lavés impérativement tous les quinze jours. **Les sacs de couchage sont totalement interdits pour des raisons d'hygiène.**

La chambre doit être rangée avant de la quitter le matin : rien au sol, valises rangées sur les armoires. Dans le cas contraire le personnel de ménage ne pourra pas nettoyer la chambre.

Les effets professionnels (bottes, cuissardes, bleus, etc.) doivent être entreposés dans les armoires réservées à cet usage au vestiaire professionnel.

Le matériel personnel (planche de surf, skate, matériel de pêche...) doit être rangé dans le local prévu à cet effet et non dans les dortoirs (local pêche, local surf...). **Pas de couteaux autorisés dans les dortoirs.**

12 Respect des locaux et du matériel :

12.1 Affichage :

La chambre est un lieu de vie collective, l'affichage personnel y est autorisé dans la limite de la décence et du respect des locaux. L'apologie de pratiques illégales (consommation de produits illicites, appel à la haine raciale, etc.) et de l'alcool est strictement interdite. Les documents traitant de ces sujets seront systématiquement saisis.

L'affichage est toléré sur les armoires avec scotch ou patafix.

12.2 Mobilier :

Chaque élève a à sa disposition, un lit, une armoire, un bureau, une chaise et une étagère. Il en est personnellement responsable. Toute dégradation du matériel sera facturée à la famille de l'élève. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé sans l'autorisation préalable d'un membre du personnel par mesure de sécurité.

12.3 Utilisation des locaux communs :

La vie en collectivité implique le respect de l'autre. Ce respect passe par le respect des locaux communs : douches, toilette, couloirs, etc. Chacun se doit de respecter et de faire respecter l'état de propreté des parties communes.

13 Sécurité :

13.1 Incendie :

Des exercices d'évacuation ont lieu trimestriellement. Ils ont pour objet d'entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ils sont non seulement obligatoires mais nécessaires. Les élèves se doivent d'y participer avec sérieux.

13.2 Vols :

Les élèves doivent éviter de détenir une somme d'argent importante. Ils ont, au besoin, la possibilité de déposer leurs liquidités dans le coffre de l'administration.

Il est également déconseillé de posséder des objets de valeur.

L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes ou vols dans l'enceinte de l'internat.

13.3 Installations électriques et diverses :

Les appareils électriques sont strictement interdits (télévision, consoles, bouilloires...).

Seuls sont autorisés les accessoires d'hygiène et de coiffure, ainsi que les chargeurs de téléphone).

Il est déconseillé de surcharger les prises électriques : à débrancher durant la journée.

13.4 Animaux de compagnie :

L'introduction d'animaux de compagnie de toute nature est formellement interdite.

13.5 Le harcèlement et le bizutage sont punis par la loi et par conséquent fortement sanctionnés par des sanctions disciplinaires.

13.6 La prise de photo / vidéo à partir d'un téléphone mobile ou objet connecté sans l'accord de la personne est interdite et sera punie par une sanction disciplinaire.

14 Rappel

Le règlement de l'internat est une annexe du Règlement Intérieur général. En conséquence, toutes les dispositions à portée générale du Règlement Intérieur s'appliquent à l'internat (alcool, produits illicites, etc.).

Le Proviseur